

Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française
Commune de Thorame-Basse

Nombre de membres

Séance du lundi 7 mai 2024

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 mai l'assemblée régulièrement convoquée le 26 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno

Présents : 9

BICHON

Votants : 11

Sont présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Représentés : Denis GARIN par Bruno BICHON, Didier VIAL par Jean-Yves KISTON

Absents :

Secrétaire de séance : Florine DUPONT SENES

Ouverture du conseil :18 :02

Madame DUPONT SENES : Quand aura lieu le prochain conseil ?

Monsieur le Maire : Le prochain conseil est au mois de juin il faut que quelqu'un se décide à être secrétaire de séance.

Madame SENES DUPONT : Moi je veux bien le faire mais se sera synthétisé au maximum, je préfère prévenir d'avance.

Monsieur le maire : c'est ok ?

Madame SENES DUPONT : c'est sois vous acceptez, sois-je ne le ferais pas. Je préfère prévenir que se sera très synthétisé.

Monsieur le Maire : Vous accepté ou pas ?

Madame HOGGE : Ce qui ne sont pas content non qu'à le faire.

Monieur le Maire : Donc tout le monde est d'accord pour Florine en secrétaire de séance ?

Vous savez écrire mais pour parler, il n'y a plus personne.

Le conseil valide donc la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de tout retranscrire ce qui va être dit. Mr le maire explique que la retranscription du Procès verbale peut être effectuer par l'ensemble du conseil.

Mr le maire commence par les mails reçus par différents conseillés.

Première chose : il me semble que je t'avais dit robert qu'au lieu de t'activer à droite à gauche de m'en parler avant. Je te le dis et je te l'ai répété je t'ai reçu, il y en a qu'un qui a une responsabilité ici c'est le maire. Je ne t'ai pas donné de désignation pour aller chercher des informations. Les informations aujourd'hui passe d'abord par le maire.

Madame MIGUEL : Mais tu ne les fais pas !

Monsieur le Maire : Je l'ai déjà fait

Monsieur Liautaud : Au dernier conseil tu me dis-je appel, je t'envoie des papiers j'attends toujours.

Monsieur le Maire : Ecoute je viens de dire quoi, vous me laissez parler c'est la parole du maire, il n'y a pas de réponse, il n'y a pas de question. Donc première chose Harold n'a pas de pouvoir de police, il n'a pas de pouvoir sur la voirie, il n'a aucun pouvoir sur la maison technique, il n'est qu'un agent. J'ai eu Harold au téléphone, je lui ai dit si moi j'avais la pelle mécanique qui prend la responsabilité de la route ? je ne veux plus de parole, tu ne m'interromps pas, c'est le maire.

Monsieur Liataud : On est quand même en France en démocratie

Monsieur le Maire : la démocratie dans le conseil municipal lorsque le maire parle sur des sujets, il n'y a pas de questions, n'y a pas de réponses, n'y a pas de paroles c'est dans le CGCT

Madame Chaillan : Ce n'est pas de la démocratie, c'est de la tyrannie.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de discussion de ce côté-là, la parole du maire, c'est la parole du maire. Toi qui te dis travailler à la DDT tu ne connais rien dans le système du conseil municipal, mais rien du tout et tu me le prouve à chaque mail.

Mr le maire s'adresse à Mr Liataud : je t'ai déjà expliqué, c'est le maire qui décide, tu dois d'abord appeler le maire avant de faire toutes les démarches. J'ai eu Harold au téléphone, je lui ai dit tu vois avec la maison technique, je veux connaître la responsabilité par ce que c'est la départementale, si moi je touche au bord qui prend la responsabilité si la route descend ? j'attends encore une réponse.

Monsieur Liataud : Moi j'ai eu la maison technique.

Monsieur le maire : Je ne te demande pas une réponse, je viens de te dire, comment faut-il te l'expliquer, pendant la parole du maire il n'y a pas de réponse et pas de question. C'est clair ?

Madame Chaillan : Je pense qu'On va se tirer et tu vas et tu vas reprogrammer une prochaine réunion.

Monsieur le Maire : Moi ça me pose aucun problème, c'est dans les textes.

Madame Chaillan : Dis-moi le texte qui dit que tu as le monopole de la parole pendant le conseil municipal ? vu que tu pratiques le code mieux que tout le monde sors nous la réglementation.

Monsieur le Maire : La réglementation sur la communication du maire il n'y a pas de question

Madame Chaillan : Il n'y a pas de communication du maire dans le CGCT

Monsieur le Maire : S'il y en a je te ressortirai, tu verras.

Donc aujourd'hui ce genre de mail, il y a un mois et demi que tu es au conseil, tu sais comment se déroule un conseil municipal, il y en a qu'un ici qui a la responsabilité des travaux qui peuvent se faire. Si derrière j'attaque à mettre la pelle mécanique dans l'isole pour pouvoir faire la consolidation de la route, je vous dis aujourd'hui ce que je veux vous dire et que vous compreniez ce qu'il y a à faire. Je ne peux pas aujourd'hui sans passer par OFB, la DDT intervenir sur le bord de la route.

Madame Miguel : Ça on le sait, ce n'est pas le problème ça.

Monsieur le Maire : Je peux finir de parler.

Madame Chaillan : Tu racontes que des âneries.

Monsieur le Maire : Celui qui a la police, je vous fais sortir.

Me Chaillan / Me Miguel : Ben oui, sors-nous si tu veux.

Monsieur le Maire : Laisse moi parler et laisse moi finir, je ne répondrai pas à vos mails j'ai déjà expliqué dans le conseil précédent, j'ai déjà expliqué dans la réunion de travail, je n'interviendrai pas aujourd'hui dans la rivière si je n'ai pas l'accord de l'OFB et de la DDT et de l'agence de l'eau,

Puisque derrière on est sur un coulisseau, on n'intervient pas sur un ruisseau comme ça.

Concernant le ralentissement à l'entrée de Thorame. Monsieur le maire répond à Mr Liataud : Harold n'a aucun pouvoir non plus. Il te dit de faire une chicane, je l'ai ai rappelé ce matin. D'abord on en parle au maire et derrière on travaille en conseil municipal, on n'a jamais parler de faire une chicane. On a parlé qu'il fallait trouver une solution mais on n'a pas décider encore ce qu'on voulait faire. Chicane ou pas je ne sais pas si tout le conseil est d'accord ou pas. Donc sur ce point-là, tu passes d'abord par moi, tu m'appel tu me demande de t'en occuper, est ce qu'aujourd'hui je t'ai délégué une action ? Non, toute action du conseil municipal passe par le maire.

Panneaux Thorame et des Hameaux Mr le maire répond à Mr Liataud. Sur le panneau avec l'indication 50 et 30 c'est une décision de la police du maire, pas d'un conseil municipal, je n'ai pas moi pris cette décision, cela existe depuis longtemps.

Monsieur Liataud : Justement c'est ce que ma dis Harold cela serait bien de remettre à jour ses panneaux.

Monsieur le Maire : Je te le dis-moi je n'y suis pour rien

Monsieur Liataud : Depuis le dernier conseil j'attends toujours ton appel.

Monsieur le Maire : Est-ce que c'est à moi de t'appeler ? non

Dossier Monsieur PAGLIA Mr le maire répond à Mr Liataud

Tu me dis cela fait 3 ans, non ça ne fait pas 3 ans qu'on en parle, le dernier CUB qu'il a déposé par ce que j'avais demandé à Jean Luc de déposer un CBU si oui ou non on pouvait faire une construction avant de lui vendre. Dans un premier temps, je lui avais proposé de faire de la location de faire un bail, un bail a location car il ne voulait pas acheter. Après il est venu en conseil municipal, il était complètement bourré. Il voulait acheter le terrain, je lui ai répondu je ne vais pas te vendre le terrain si derrière tu ne peux pas construire.

Madame HOGGE : ça c'était l'été dernier

Madame Chaillan : Non non ça a été demandé en 2021

Monsieur le Maire : On a échangé tous les deux

Madame Chaillan : En 2021 il a commencé à en parler

Monsieur le Maire : Je lui ai dit que j'allais trouver une solution, je suis allé chez le notaire pour trouver une solution car il ne voulait pas acheter. Je fais une proposition de voir avec le notaire de constituer un consortium avec son fils, ses fils ou ses héritiers qui pourrait avoir. Cela de s'appelle pas consortium, mais c'était de trouver une solution d'appellation d'entreprise ou il était partie prenante. Nous on était prêt à faire un Hangard à trouver des solutions. Quand on fait un Hangard photovoltaïque on ne peut pas travailler avec des machines dessous. Ça ne passait pas ce n'était pas possible, ensuite on avait aucune subvention pour faire un hangar. J'avais trouvé cette solution le notaire l'avait annoncé vous faite un bail emphytéotique au minimum c'est 15 ans au maximum c'est 90. Vous voyez avec la personne qui veut s'installer de faire un loyer qui sois en rapport avec le cout du hangar. C'est-à-dire que si on détermine un loyer qui soit en rapport avec le cout du hangar. C'est-à-dire que si on détermine un loyer on pouvait faire une déduction, un accord avec le propriétaire il ne payait pas la totalité du loyer sur les 15 ans qui venait et après il pouvait travailler dessous sans aucuns problèmes avec un loyer augmenté puisque c'est la commune qui avait indexé. Il n'en a jamais voulu c'est là qu'il était venu le soir il était complètement bourré, en disant qu'il voulait acheter le terrain.

Madame HOGGE : je m'en souviens très bien.

Monsieur le Maire : Je lui ai dit de déposer un CUB, qu'il a déposé le 25 août 2023, par ce que c'était déclaré agricole. Donc pas de construction si ce n'était un agriculteur. Je suis allé voir Xavier par ce que c'est lui qui est sur le terrain et qu'il l'avait déclaré en agricole. Xavier a reçu un contrôle en 2023, il a fallu qu'il enlève cette parcelle pour ne plus la déclarer agricole. A ce moment-là je suis retourné voir Jean Luc en lui disant tu peux redéposer un CUB ou un permis puisque là j'avais vu la préfète et le préfet au mois de décembre si c'est sorti de l'agricole il n'y a pas de problèmes pour vendre le terrain et de faire la construction. J'ai redemandé à Jean Luc en janvier de déposer un CUB le plus vite possible. Il l'a déposé le 17 avril. Je ne peux pas faire mieux. La réponse du CUB arrivera le 17 juin. Je ne peux pas lui vendre un terrain ou il ne pourrait rien construire dessus.

Madame Chaillan : J'aimerais que tu me dises alors pourquoi dans les conseils municipaux fallait déclasser le terrain et Jean-Luc a déposé le CUB pour un hangar agricole ?

Monsieur le Maire : Il n'a pas déposé un CUB en hangar agricole, il ne pouvait pas.

Madame Chaillan : Il est bien passé par ici le CUB ?

Monsieur le maire : Oui mais il n'est pas marqué agricole, il ne pouvait pas, à partir du moment où il était agricole il aurait fallu qu'il dépose un dossier comme quoi il était agriculteur, c'est impossible donc encore une bêtise.

Monsieur Kiston : Je crois qu'il est passé par un architecte

Monsieur le maire : Oui il est obligé de passer par un architecte par rapport à la grandeur

Monsieur Kiston : Un architecte c'est ce qu'il fait

Monsieur le Maire : Oui, mais je peux te dire qu'il n'y a pas marqué agricole.

Madame Miguel : Combien de m² on lui vendra ?

Mr le maire : Pour l'instant on n'a pas défini le prix

Me Miguel : Je ne te parle pas de prix, Je te parle des m²

Madame Hogge : Les m² sont ce qu'il y a de disponible

Monsieur le Maire : La superficie du terrain ce qu'il va en faire et on déterminera le prix du terrain à la SAFER

Madame Fourneau : Ça je crois, il me semble que lors d'un précédent conseil, on avait décidé de pas tout vendre

Monsieur le Maire : on avait décidé 5000 m²

Madame fourneau : Le jour où Mr Paglia s'est présenté pour demander la vente de ce terrain à la fin du conseil on en a discuté tous ensemble, on s'était gardé une marge pour la déchèterie s'il y avait une extension de la déchèterie.

Monsieur le Maire : J'ai téléphoné au responsable de l'environnement sur la COMCOM, il n'y aura pas d'extension vu qu'on a validé au niveau de la communauté de commune de faire la déchèterie de Barrême car sa leur faisait trop loin de venir à la mure ou à Thorame basse. Il y a donc eu une décision communautaire de faire une déchèterie sur Barrême avec un dépôt de produit non nocif.

Madame HOGGE : j'ai assisté à une réunion où il a été évoqué dans un avenir futur, les déchets avec de l'amiante.

Monsieur le Maire : Par rapport à l'amiante il faudra faire intervenir une entreprise spécialisée, le

traitement se fait loin d'ici. Cela coute une fortune.

Madame Miguel : Tu nous rabâche sur l'amiante je me suis renseigné auprès de gens qui travaille là-dedans, l'amiante si elle n'est pas cassée il n'y a pas de problèmes.

Monsieur le Maire : J'ai des devis pour l'amiante qu'on a dans le local là où on devait faire la salle de 9000 euros, car ses vieux et friable. Pour l'ancienne mairie c'est pareil. J'ai posé la question sur la commune d'Allos lorsqu'ils ont fait la démolition à la foux. L'entreprise n'a pas voulu car ils n'ont pas le droit d'aller à un autre endroit.

Donc pour ce qui est de Jean-Luc j'en suis à attendre de ce qui va se passer le 17 juin ou plus tôt, j'ai émis un avis favorable pour pouvoir conserver l'activité de la commune, sachant qu'il n'y a plus de place au centre de Villars-Colmars avant l'extension et Jean-Luc ne souhaite pas y aller car sa couter trop cher pour investir là-bas, je ne peux pas aller plus vite je n'ai pas le choix.

Contournement de la valette et piégut :

J'ai fais le devis de l'androne 15372 euros 164 mètre de terrain. Sur piégut car il y avait des trous 20700 euros pour 280 mètres.

Monsieur Liautaud : Piégut on fait quoi ? Pourquoi on regoudronne autant ?

Monsieur le Maire : Le bout quand on monte, là où il y a la maison de Denis GUERIN quand il pleut tout coule chez lui. Dans le futur comme on va travailler sur la montée de piégut il va falloir qu'on réfléchisse comment on va aménager ce côté-là, ça s'arrête avant pour pouvoir faire le passage. Il va falloir arrêter l'écoulement des terres qui partent vers le propriétaire on a cette obligation de trouver une solution. Il n'y a pas d'enfouissement de ce côté-là mais on a un autre problème, j'espérais qu'on puisse le passer dans l'investissement mais ça ne passe pas dans l'investissement vu que c'est qu'une partie de la route. Sa passe obligatoirement dans du fonctionnement et on n'a pas de subvention.

Monsieur Kiston : nous parlons de la partie haute afin que l'on puisse tournée car il y a des rochers qui tombe que ce soit accessible et l'aménager, la partie basse il y a des fois les livreurs ne passent pas ou la route est bloqué

Mr le Maire : de devis comporte : terrassement, évacuation des déblais, GND, enrobé il y en a déjà pour 20 000 euros. Cela fait partie aussi du fonctionnement et non de l'investissement. Devis effectué par EIFFAGE. il y a aussi COSY on est dans du marcher pas concurrentiel.

Monsieur Liautaud : Du coup pour la valette on fait quoi ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui on en fait rien puisqu' au niveau du fonctionnement on ne peut rien faire financièrement. On prévoira sur l'année qui suit et pour piégut c'est pareil.

Madame Chaillan : Si on n'a pas d'argent cette année pourquoi on l'aura l'année prochaine ?

Mr le Maire : Car on le prévoira, on aura déjà fini ce qu'on a à faire sur piégut et les projets de cette année.

Madame Chaillan : Piégut c'est de l'investissement, pas du fonctionnement. Ça n'a rien à voir

Mr le maire : Sa rentrera pas dans l'investissement puisque qu'on est dans le prolongement de la route existante faut refaire la route. Si c'est un bout c'est du fonctionnement si c'est toute la route c'est de l'investissement. On va avoir l'enfouissement totale à la fin de l'année.

Madame Miguel : il faudra prévoir la montée vers la chapelle et le conditionnement de l'eau qui ravinement tout le sentier.

Monsieur le Maire : Ça par contre c'est dans le projet de piegut avec le chemin botanique et le chemin de croix avec la limite des premières stèles et le chemin. Le problème c'est qu'aujourd'hui je ne peux pas avoir de subvention vue que s'est du fonctionnement.

Monsieur Liautaud : Même si c'est un accès pompier ?

Monsieur le Maire : Oui même si c'est un accès pompier. On va vous dire vous faite tout ou vous faite rien

Madame Chaillan : on a des attributions de compensation de la CC pour le goudron ça fais des années qu'on n'en fait plus. On les a pour le goudronne.

Monsieur le Maire : la compensation de la CC oui on les a mais on encore les crédits de la CC de 2017. On avait sur la CC une compensation sous forme de crédit.

Madame Miguel : Chaque année il y a une subvention ?

Monsieur le Maire : Chaque année sur la communauté de commune on avait une subvention du haut verdon, toutes les communes du hauts verdon on refaisait une partie du goudron sauf que cette partie était toujours sous une forme de crédit partagé sur les kilomètres sur les communes quand on eut la fusion c'est rentré dans les attributions de compensations et les crédits ne sont pas finis

Madame Chaillan : Est-ce qu'on pourrait avoir les montants des attributions de compensations et des crédits qui restes ?

Monsieur la mairie : Oui je pourrais te les sortir. L'attribution de compensation sur paye une partie des crédits pas la totalité.

Rénovation des routes :

Les trous bouchés ont été rebouché avec de l'enrober à froid. Ce qui ne tient pas forcément avec l'eau et la neige qui va arriver on va se retrouver à nouveau avec des trous 9 tonnes ont été utilisé.

Madame Miguel : ça fait combien ?

Secetaire de mairie : 1500 euros

Monsieur le Maire informe le conseil qu'ENEDIS du cout de 725000 euros HT avec le projet de retirer la ligne 20 000 et de lever les 3 kilomètres sur la commune de Thorame basse, ENEDIS a informé les habitants par écrits. La Moyenne tension concerne le SDE04, un travail de collaboration est nécessaire entre EDF, ENEDIS et SDE04. La ligne qui monte sur piegut va être également retirée. La Com Com a demandé un recensement.

Pour les travaux d'enfouissement : des devis ont été demandés financièrement cette année cela ne sera pas possible.

Monsieur le Maire répond à Mr Liautaud concernant la montée de chez Monsieur ARNAUD concernant une possibilité d'aménagement sécurisée. A ce jour nous ne pouvons pas financièrement faire du goudron car c'est un chemin communal.

Monsieur Liautaud : il n'est pas focalisé sur du goudron mais éviter le champ de bosse quelque chose de tassé tant qu'il puisse marcher avec son déambulateur.

Monsieur le Maire : nous pouvons équilibrer avec du gravier, mais il a un problème d'écoulement d'eau permanent qui sort du chemin et des maisons au-dessus et les graviers ne tiendrons pas.

Madame DUPONT SENES : D'autant plus que le voisin a un gros véhicule et les graviers ne tiendront pas.

Madame Fourneau : Le béton n'est pas anti d'érapant et le concassage quand il neige ça ne fait pas au sel et sa évite pas le verglas. Ou une petite descente avec une barrière.

Monsieur le Maire : Nous verrons avec Rémi s'il peut trouver une solution de petit passage pour son déambulateur, ou une descente sécurisée.

Madame SENES DUPONT : Est ce qu'on ne pourrait pas condamner la montée et créer un aménagement PMR ?

Monsieur le Maire : On pourrait faire ce genre de chose avec une pente douce avec une interdiction de passage, ça c'est un arrêté du maire.

Madame Chaillan et Mr KISTON : ça va créer une bonne ambiance, il faudra l'expliquer à Pougnet.

Madame SENES DUPONT : Nous avons une personne âgée qui a des difficultés pour se déplacer c'est compliqué de trouver une solution.

Monsieur le Maire : Effectivement c'est une solution, mais le problème c'est l'interdiction de circulation et je connais ce qu'il va se passer.

Monsieur Liautaud : Il y a une montée de l'autre côté.

Monsieur le maire : Normalement la montée c'est l'ancienne route de Thorame le passage a été bouchée mais le portail est ouvert. Le sujet sera abordé en réunion de travail.

Dossier de stationnement à Thorame : Mr le maire répond à Monsieur LIAUTAUD.

C'est la police du maire à prendre la décision 15 juin / 15 septembre.

Monsieur Liautaud : Les deux derniers conseils c'est ce qui a été dit. Lors du dernier conseil tu m'as dit qu'il n'y avait plus d'arrêter et qu'on devait en parler entre nous, qu'on trouve une solution, j'en ai parlé avec madame Janin. La solution ne te convient pas donc je ne vois pas ce qu'on peut faire d'autre.

Monsieur le Maire : on est sur du domaine public le problème il est qu'aujourd'hui il y a des soucis depuis que tu es-là, je te dis qu'aujourd'hui les seules qui ont porté plainte c'est vous et les voisins, tu me mets l'interdiction de stationner sans me demander, tu installes un banc sur le domaine public, après tu veux mettre des cailloux et tu m'écris que tu veux acheter la route du domaine public

Monsieur Liautaud : Je veux acheter ?

Monsieur le Maire : Oui tu m'as fait un mail si ce n'était pas possible d'acheter une partie

Monsieur Liautaud : Mais qu'est c'est ce mail ? que j'achète quoi ? j'aimerais bien voir

Monsieur le maire : Aujourd'hui je le répète sa fais deux mois que tu es élu et on n'a jamais eu autant de problème.

Monsieur Liautaud : L'ancien propriétaire a eu le même problème

Monsieur le maire : L'ancien propriétaire je le connais bien il n'est jamais venu me voir pour ça

Madame Miguel : Bon est ce qu'on le fait cet arrêté ou pas ?

Monsieur le maire : Ce n'est pas toi qui le fais c'est moi, je peux le faire du jour au lendemain

Madame Chaillan : Quand il tergiverse comme ça c'est que les choses ne seront pas faits

Monsieur le maire : Je réfléchis je veux savoir si je le fais ou pas

Madame Chaillan : Réfléchi jusqu'au 15 septembre.

Monsieur Liautaud : Un camion de fuel n'a pas pu passer.

Monsieur le maire : Si je mets l'interdiction de circuler personne ne pourra passer et ne pouvais pas tourner.

Monsieur Liautaud : Interdiction de stationner, il y a un parking il est vide en permanence.

Ça fait 3 semaines qu'on est là, pendant 3 semaines il y avait des voitures garer, les gens ne peuvent pas marcher.

Monsieur le Maire : Bon, juste je prendrai une décision, si tu veux je t'appel pour te dire à quelle date je veux la mettre si ça ne te convient pas je te dirais si c'est possible ou pas.

Assainissement de la valette

J'ai rencontré les habitants de la valette le 27 juillet 2023. La responsabilité aujourd'hui si je touche ce conduit cela engage la responsabilité de la mairie. Le maire refuse de faire les travaux. Continu de faire le nécessaire. Le contrôle a été décalé sur la valette.

Madame Chaillan : Il faudra attendre 2026 qu'on transfère tout à la communauté de la commune pour avancer.

Monsieur le maire : IT 04 travaillera sur Thorame basse et la valette, une fois les travaux de château Garnier sera terminé.

Monsieur KISTON : si vous faite rien nous on s'activera, Tous les habitants de la valette sont remontés et si la mairie ne fait rien le tribunal administratif sera saisi.

Monsieur le maire : c'est pas moi qui fera la réponse, vous verrez la réponse je vous mets juste en garde, aujourd'hui le préfet le contrôle de l'assainissement de la maison individuel doit se faire en spank individuel c'est la responsabilité de la COM COM , toutes les maisons sur la valette doivent être traité individuellement vous n'avez pas d'assainissement collectif , c'est à vous de faire le nécessaire . Je ne le ferai pas car c'est notre responsabilité du maire.

Monsieur Liautaud demande s'il existe des documents prouvant que c'est la commune qui a fait le raccord, Objet du litige.

Le maire répond que malgré les recherches, on ne retrouve pas les documents pour les travaux effectués il y a longtemps. Madame chaillan s'étonne que les archives disparaissent. On lance le marché pour Château Garnier, IT04 a envoyé le dossier et les subventions sont attribués en deux tranches. On a un accord écrit du préfet qui a assuré que la subvention de 30000 euros sera attribuée fin juin 2024, pour la deuxième tranche il faudra faire la demande fin d'année. Tout est prêt il faudra délibérer pour la deuxième tranche.

Monsieur Liautaud explique les travaux à effectuer sur les rives. Afin que la commune ne paye pas. L'enrochement doit être fait par la DDT. Thierry, maire de Thorame Haute peut aider par des subventions chemins de randonnées...si son budget le permet. Les démarches ont déjà été faite...

Madame Miguel reparle de la traversée de l'Estelle à Château Garnier qui serait sympa mais qui ne peut pas être effectuée car sous l'autorité du Parc. Nouvelle polémique sur la rareté de présence du maire aux réunions...Le maire reçoit les compte- rendus ou est remplacé par Nicole ou Florine. Il suffit de demander au Parc les informations. Madame Miguel demande quels sont les projets en cours ?

Le maire répond qu'on ne peut pas tout faire, qu'il a fait des choix. Tour de Piégut, assainissement, l'eau...le maire par téléphone et les adjointes sont présentes.

Les questions de madame Miguel sont renvoyées après la séance et en une nouvelle discussion est

lancée entre Yvette, Caroline et Nicole qui explique que ces questions doivent être étudiées en réunion de travail !

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024
- Approbation CFU Commune
- Approbation CFU Régie des eaux
- Approbation Budget Supplémentaire – Budget principal
- Approbation Budget Supplémentaire – Budget annexe

Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier* VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Adopté à la l'unanimité

Affaires qui seront soumises à délibération :

APPROBATION CFU COMMUNE

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		441 599.35		174 919.29		616 518.64

Opérations de l'exercice	314 412.80	434 138.11	267 035.14	136 227.84	581 447.94	570 365.95
TOTAUX	314 412.80	875 737.46	267 035.14	311 147.13	581 447.94	1 186 884.59
Résultat de clôture		561 324.66		44 111.99		605 436.65
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		605 436.65
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		437 260.00

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2024.

Vu la délibération N° DE_2021_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme JANIN Monique.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023,

1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	au compte 1068 (recette d'investissement)
561 324.66	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier* VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
	P	P	P	P	C	P	P	A		C

Adopté à la majorité

Madame chaillan fait la remarque que la commune a 1 million d'excédent est on n'a pas 10 000 euros pour faire du goudron. Monsieur le Maire répond que le budget a été fait avec les charges et les dépenses et les projets en cours. Une solution a été trouvé c'est de ne pas inscrire ce qui n'est pas dépensé pendant l'année si la dépense de sortie se fait l'année d'après. Toutes dépenses avec tous les projets non arriver à thermes on est obligé de les inscrire en dépense sa nous grèves nos dépenses soit en d'investissement ou soit en fonctionnement.

Madame chaillan demande quelles sont les grosses dépenses qu'on été faites en 2023 qui ont pu grever le budget. Monsieur le maire reformule sa réponse précédente en expliquant qu'il n'y a pas eu de grosses dépenses mais que l'on est obligé d'inscrire les dépenses qui vont être faite même si ce n'est pas sur le budget de 2023 comme la tour de piegut qu'on va dépenser qu'en 2025, en 2024 on est obligé de l'inscrire mais se sera dépenser qu'en 2025.

Monique Janin première adjointe fera la présidence en l'absence du maire.

APPROBATION CFU RÉGIE DES EAUX

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		401 365.85		758 056.80		1 159 422.65
Opérations de l'exercice	99 891.66	115 212.14	29 417.95	24 138.00	129 309.61	139 350.14
TOTAUX	99 891.66	516 577.99	29 417.95	782 194.80	129 309.61	1 298 772.79
Résultat de clôture		416 686.33		752 776.85		1 169 463.18
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		1 169 463.18
				Pour mémoire : virement à la s		356 000.00

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2024.

Vu la délibération N° DE_2021_049 du 11/10/2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention du 18/10/2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme JANIN Monique.

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023,

1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
416 686.33	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier* VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
/	P	P	P	P	C	P	P	A	/	C

Adopté à la majorité

APPROBATION BS COMMUNE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget supplémentaire de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2024 présentée par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1. 297 576.00 Euros
En dépenses à la somme de : 1. 297 576.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 011.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 600.00
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	50 200.00
67	Charges spécifiques	
023	Virement à la section d'investissement	377 513.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		576 324.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits services, domaines, ventes	15 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	561 324.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		576 324.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	706 252.00
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		721 252.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	343 739.00
021	Virement à la section de fonctionnement	377 513.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		721 252.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier* VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	C

Adopté à la majorité

Le maire explique que les CFU n'a pas été reçu en temps et en heure, les secrétaires de mairie ont eu un travail supplémentaire. Les dépenses s'additionnent avec le budget primitif et que le budget supplémentaire concerne le budget communal complet.

Madame Chaillan : A la différence prêt on aurait pu voter le budget primitif en état la dernière fois, ça aurait éviter de le refaire deux fois et de faire travailler Stéphanie deux fois sur le budget. Monsieur le maire explique qu'a la demande du trésor public et que règlementairement par la loi on pouvait le voter au mois de juin.

Madame Chaillan fait la remarque que les documents transmis avant le conseil concernant le budget complémentaire n'ont rien à voir avec la présentation faite par Monsieur le maire lors du conseil municipal. La secrétaire de mairie explique avoir eu un problème informatique (l'excédent sur la ligne a eu une erreur). La secrétaire fourni le document papier à Madame Chaillan. La délibération présenter à l'ensemble du conseil est donc officiel et en bon éduforme. Monsieur le maire demande à la secrétaire de mairie d'envoyer le document par mail à tous les membres du conseil.

Madame Chaillan : Autre construction à 526 300 euros porté au budget c'est quoi ?

Secrétaire de Mairie : C'est la tour de piegut.

Madame chaillan : C'est la tour de piegut ? on n'a pas voté cette sommes-là quand on a vote le plan de financement.

Monsieur le maire et la secrétaire de mairie informe que dans cette somme se trouve différents projets dont les cabanes pastorales, le four de la valette et que tout est regroupé dans une ligne comptable. La secrétaire informe le conseil municipal avoir un document avec le détail de cette somme et accessible en Excel.

APPROBATION BS RÉGIE DES EAUX

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget supplémentaire de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **1. 512 621.00 Euros**

En dépenses à la somme de : **1. 512 621.00 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
014	Atténuations de produits	
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	
023	Virement à la section d'investissement	378 486.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		416 686.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	416 686.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		416 686.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 045 935.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 095 935.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	717 449.00
021	Virement de la section d'exploitation	378 486.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 095 935.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier* VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis* GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	C

Adopté à la majorité

Madame Chaillan informe voter contre la délibération car les documents transmis en amont du conseil ne sont pas bons. La lettre du contrôle de légalité sur le gîte on n'en parle pas ?

Monsieur le Maire : Je vais vous faire une réponse, ils n'ont pas compris la formulation, on a jusqu'au 21 pour répondre, la décision qui a été prise ne conseil municipal c'est l'abandon du projet. C'est un projet des deux liste abandonné faute de moyen sur la restitution de subventions. Après les renseignements auprès du département on pouvait très bien relancer le marché avec une autre dénomination et les travaux fait avec l'architecte et les dépenses déjà faites. On pouvait très bien demander les subventions avant 2025.

Monsieur KISTON : Mais ça il faut le passer en conseil.

Monsieur le Maire : Oui, mais derrière on pouvait reprendre le dossier si un jour on doit faire un projet.

Madame Chaillan : Là le problème ce n'est pas ça, qu'est-ce que ta demandé de faire le contrôle de la légalité, on redélibère ? ou il faut répondre ?

Monsieur le Maire : Le contrôle de la légalité me demande simplement de dire si oui ou non le projet est abandonné.

Secrétaire de mairie : Il demande juste une explication de la délibération.

Monsieur le Maire : Il y a eu une incohérence dans la compréhension et c'est ça qu'ils veulent avoir

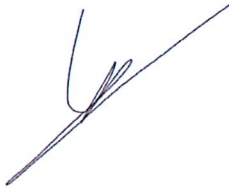
Madame Chaillan : Oui, c'est mal rédigé, ambiguë, équivoque.

Monsieur le Maire : J'ai jusqu'au 20 pour le faire, le courrier sera rédigé. Seulement un écrit avec l'intention.

19h35 Monsieur le maire lève la séance.

Le président de séance

Bruno BICHON



Le secrétaire de séance

Florine DUPONT SENES

